



A conserver

RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La restauration **est un service** rendu par la collectivité aux familles fréquentant les écoles situées sur le territoire de la commune.

Ce règlement établi par la commune est validé par le personnel concerné.

L'inscription au restaurant scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement. Par conséquent, ce règlement distribué à toutes les familles utilisatrices doit être signé pour acceptation d'une part, par les parents, ou les responsables légaux, d'autre part par les enfants (du primaire).

Chaque famille doit retourner à la mairie un dossier d'inscription intégralement rempli (document ci-joint) même si vous pensez que votre enfant ne mangera pas au restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : RESPECT DES HORAIRES

Seuls les enfants inscrits à la cantine le matin sont sous la responsabilité de la municipalité sur le temps du midi.

L'école doit être prévenue avant 11h45 si la personne devant récupérer l'enfant a un retard, un impondérable...

ARTICLE 3 : RESPECT DES PERSONNES

La correction envers chacune des personnes y travaillant est de règle en toute circonstance.

Aucune violence sous quelque forme que ce soit ne sera tolérée.

Les enfants comme leurs familles doivent s'interdire toute parole qui porterait atteinte **à la fonction ou à la personne des agents du restaurant** et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

De même le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait **indifférence ou mépris** à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de **blessar la sensibilité** des enfants.

ARTICLE 4 : RESPECT DES BIENS COLLECTIFS

Les enfants doivent respecter les locaux et matériels.

Les dégradations entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

ARTICLE 5 : RESPECT DES BIENS D'AUTRUI

Ne pas emporter d'objets (parapluie, jeux, bijoux...), en cas de perte ou de vol la municipalité ne pourrait être considérée comme responsable.

ARTICLE 6 : PROPRETE

Le lavage des mains est impératif avant de passer à table.

L'apport d'une serviette est conseillé pour les enfants de primaire

La serviette pour les enfants de maternelle est fournie par le restaurant scolaire

La propreté au restaurant est l'affaire de tous. Chacun doit veiller à respecter le travail du personnel de service. (Il pourra être demandé aux enfants de regrouper assiettes, verres, couverts en fin de repas).

ARTICLE 7 : RESTAURATION

Aucun gaspillage ou jeu avec la nourriture ne sera toléré.
Les enfants devront goûter les plats proposés.
Le personnel communal est seul responsable du placement des enfants.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT AU REGLEMENT

La surveillance des enfants pendant le repas est assurée par le personnel communal. En cas d'indiscipline, les sanctions suivantes seront appliquées:

- Premier avertissement : courrier
- Deuxième avertissement : renvoi temporaire d'une semaine
- Troisième avertissement : renvoi définitif

Une copie de l'avertissement sera remise aux directrices d'école. **Le 2^{ème} exemplaire qui vous sera transmis devra être signé par vos soins et remis à la mairie.**

Le Maire et la Commission municipale sont seuls compétents pour la gestion du restaurant scolaire et pour examiner les litiges éventuels.

ARTICLE 9 : REGIME

Un seul menu est proposé aux enfants. Des exceptions, à ce menu unique, seront faites pour les régimes alimentaires justifiés par un certificat médical.

ARTICLE 10 : INCAPACITE PHYSIQUE TEMPORAIRE (ENTORSE, FRACTURE....)

Concernant la prise en charge par la municipalité des enfants en incapacité physique temporaire, il appartient aux parents de prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 11 : DELIVRANCE DE MEDICAMENTS

En cas de maladie d'un enfant, le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Aucun traitement paramédical (kinésithérapie, injections....) ne peut être effectué par le personnel de la cantine, même possédant les qualifications nécessaires.

ANNEXE : TRAJET CANTINE

Les règles énoncées au règlement interne au restaurant scolaire s'appliquent bien évidemment au trajet. Cependant les points suivants sont précisés :

1°) RESPECT DES PERSONNES

Ce respect doit bien évidemment également s'appliquer vis-à-vis de toutes les personnes que le groupe peut être amené à rencontrer sur le trajet.

2°) RESPECT DES BIENS

En dehors des règles énumérées à l'article 3 du restaurant, les enfants devront respecter la propriété individuelle sur le trajet (pas de cueillette ...).

3°) REGLES DE SECURITE

Suivre rigoureusement les consignes de sécurité données par l'encadrement :

- Ne pas courir, sauter ou se bousculer
- Ne pas lâcher les mains des plus jeunes

**Après avoir pris connaissance de ce règlement,
les enfants avec leurs parents doivent
signer la feuille d'inscription du restaurant scolaire.**

Par ce fait, ils s'engagent à le respecter.